PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale**
**des territoires**
**et de la mer**

Service Eau, Biodiversité
et Développement Durable

**Affaire suivie par :** Nathalie OLLIVIER
nathalie.ollivier@charente-maritime.gouv.fr

**Tél :** 05 16 49 62 69

Réf. : MFB-21-078

Le Préfet
à
Mesdames et Messieurs les Maires
du département de Charente-Maritime

La Rochelle, le 23 FEV. 2021

**Objet :** Prévention des incendies de forêt,
nouvelles dispositions réglementaires

**PJ :** 3 « flyers »

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

**Exposée à l'aléa incendie, la Charente-Maritime** fait partie des départements pour lesquels le Code Forestier prévoit la mise en œuvre d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI). Le PDPFCI 2018/2027 de la Charente-Maritime a été approuvé par arrêté préfectoral n° 18EB1433, le 20 novembre 2018.

Dans le cadre des objectifs fixés par ce PDPFCI, **deux nouveaux arrêtés préfectoraux ont été pris en décembre 2020 :**

- **L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20EB767 DU 02 DÉCEMBRE 2020 réglementant l'usage du feu en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département de la Charente-Maritime**

il réglemente l'usage du feu en plein air (feux de loisirs et brûlage des déchets verts), sur l'ensemble du territoire ;

- **L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20EB768 DU 02 DÉCEMBRE 2020 portant classement de massifs forestiers à risque feux de forêt, des communes concernées par le risque feux de forêt et des obligations légales de débroussaillement (OLD)**

il concerne les OLD dans les 72 communes des massifs forestiers classés à risque « feux de forêt ».

Les **documents utiles** en lien avec ces arrêtés (formulaire de demande de dérogation aux feux de plein air pour les feux de loisirs ou le brûlage de déchets verts, courrier type

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
38 rue Réaumur - CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 05 46 27 43 00
courriel : prefecture@charente-maritime.gouv.fr

« débroussaillement chez un tiers » à l'usage des propriétaires devant débroussailler chez leurs voisins) **ont été actualisés.**

En complément, **trois plaquettes informatives pédagogiques** relatives aux **obligations légales de débroussaillement**, aux **feux de loisirs** et au **brûlage des déchets verts**, ont été réalisées à l'attention du public. Je vous invite à en faire une large diffusion. Un exemplaire de chacune d'elles est joint au présent courrier.

Vous pourrez retrouver l'ensemble de ces documents, en version numérique, en pièces jointes d'un prochain courriel explicatif ainsi que les liens permettant d'accéder à leur téléchargement via le **site internet des Services de l'État en Charente-Maritime.** Les rubriques concernées ont été mises à jour sur le site, elles sont accessibles depuis l'onglet « Politiques publiques » :

**Site internet des Services de l'État en Charente-Maritime**
**Chemins d'accès aux principales rubriques relatives à la prévention des feux de forêt**
**https://www.charente-maritime.gouv.fr/**

Accueil > Politiques publiques > Sécurité > Sécurité civile > Prévention des feux de forêt

➢ **https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/Prevention-des-feux-de-foret**

**Réglementation des feux en extérieur :**

☞ https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/Prevention-des-feux-de-foret/**Reglementation-des-feux-en-exterieur**

**Obligations légales de débroussaillement :**

☞ https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/Prevention-des-feux-de-foret/**Obligations-Legales-de-Debroussaillement**

Nos services restent à votre disposition pour vous accompagner dans l'application de ces mesures.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet

Nicolas BASSELIER

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
38 rue Réaumur - CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 05 46 27 43 00
courriel : prefecture@charente-maritime.gouv.fr